



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-088

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 81^{ème} anniversaire de la victoire du 08 mai 1945, au monument aux morts - place de la Mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le vendredi 08 mai 2026, à compter de 09H45.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'à l'occasion cette commémoration anniversaire, une cérémonie mémorielle aura lieu au monument aux morts - place de la mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le vendredi 08 mai 2026, à compter de 09H45,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'interdire la circulation des véhicules, route de Puze dans la zone comprise entre la RD 12 jusqu'à l'intersection route de Puze / rue des Vernets à Petit Bornand, devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que cette cérémonie mémorielle nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

A l'occasion de la cérémonie mémorielle devant le monument aux morts, place de la mairie à Petit Bornand, la circulation sera temporairement interrompue, route de Puze, dans la zone comprise entre la rue Guillaume Fichet (RD 12) jusqu'à l'intersection route de Puze / rue des Vernets. A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Date et délai d'exécution

La cérémonie mémorielle aura lieu le vendredi 08 mai 2026 de 10H00 à 11H00.

Article 3 : Stationnement

En raison de l'interdiction qui précède, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Mairie et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, excepté pour les véhicules de secours.

Article 4 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des panneaux de protection des participants, seront mises en place par le service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Une déviation sera mise en place par la rue des Vernets, au niveau du foyer rural.

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 22 avril 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

